

Le **DROIT** en

**QCM**

5<sup>e</sup> édition

**Le droit  
de la famille en QCM**

Patricia Vannier



# QUESTIONS



# Le couple hors mariage

**1. L'union libre est :**

- a. une situation de fait
- b. une situation de droit

**2. Le concubinage doit faire l'objet d'une déclaration à la mairie :**

- a. vrai
- b. faux

**3. La rupture du concubinage adultérin entraîne :**

- a. l'absence de droits au profit du concubin délaissé
- b. les mêmes droits que lorsque le concubinage n'est pas adultérin
- c. des droits pour la victime de l'adultère
- d. une sanction pénale pour le concubin adultère

**4. Le tiers, responsable du décès d'une personne, vivant en concubinage peut-il être tenu à des dommages et intérêts au profit du survivant ?**

- a. oui
- b. non

**5. L'arrêt rendu par la première chambre civile de la Cour de cassation, le 3 février 1999, déclarant « n'est pas contraire aux bonnes mœurs la cause de la libéralité dont l'auteur entend maintenir la relation adultère avec le bénéficiaire » est :**

- a. un arrêt de principe
- b. un arrêt constituant un revirement de jurisprudence
- c. un arrêt d'espèce
- d. un arrêt confirmant une jurisprudence antérieure

## 6 • Le couple hors mariage

### 6. La AMP est pour les concubins :

- a. impossible
- b. possible sans restriction
- c. possible après deux ans de vie commune

### 7. Les biens acquis par les partenaires pacsés sont :

- a. des biens propres
- b. des biens communs
- c. des biens indivis

### 8. Les partenaires pacsés peuvent faire une déclaration de revenus commune :

- a. dès la conclusion du PACS
- b. un an après la conclusion du PACS
- c. deux ans après la conclusion du PACS

### 9. Lorsqu'un partenaire pacsé souhaite la rupture du PACS, le partenaire en est informé par :

- a. le greffe du tribunal judiciaire
- b. la requête en rupture du PACS, déposée auprès du juge aux affaires familiales
- c. la notification par voie de commissaire de justice, de la volonté de l'un des partenaires de rompre le PACS

### 10. Le mariage d'un concubin pacsé avec un tiers est :

- a. impossible
- b. possible, uniquement après la rupture enregistrée du PACS
- c. possible, même sans rupture enregistrée du PACS

### 11. Les litiges consécutifs à la rupture du PACS relèvent de la compétence :

- a. du tribunal judiciaire
- b. du juge aux affaires familiales auprès du tribunal judiciaire

**12. La signature d'un PACS entraîne au profit des partenaires pacsés un droit à succession sur les biens de l'autre.**

- a. vrai  b. faux

**13. Les partenaires pacsés reçoivent un livret de famille.**

- a. vrai  b. faux

**14. Suite à une séparation, le concubin délaissé a droit au maintien dans les lieux en ce qui concerne le logement loué :**

- a. s'il était co-titulaire du bail  
 b. du seul fait qu'il était occupant  
 c. s'il apporte la preuve d'un concubinage notoire, quelle qu'en soit la durée  
 d. s'il apporte la preuve d'un concubinage notoire depuis au moins un an

**15. Le concubinage homosexuel est licite depuis.**

- a. que le concubinage est reconnu  
 b. la loi du 15 novembre 1999 ayant instauré la PACS  
 c. la loi du 17 mai 2013 ayant consacré le mariage homosexuel

**16. En cas de décès de l'un des partenaires pacsés, le partenaire survivant :**

- a. hérite de son partenaire  
 b. n'a aucun droit successoral

**17. Les partenaires pacsés peuvent adopter un enfant.**

- a. vrai  b. faux

**18. La promesse de mariage peut être prouvée :**

- a. uniquement par écrit  
 b. par tous les moyens  
 c. elle n'a jamais à être prouvée

## 8 • Le couple hors mariage

### 19. Les clauses de célibat sont :

- a. toujours nulles
- b. valables, si les parties l'ont prévu contractuellement
- c. valables, s'il existe des nécessités impérieuses, liées à l'exercice d'une profession

### 20. La rupture des fiançailles :

- a. engage toujours la responsabilité de l'auteur de la rupture
- b. est toujours libre
- c. donne lieu à des dommages et intérêts, si elle est abusive

### 21. En cas de rupture des fiançailles, les cadeaux de fiançailles sont :

- a. restitués à chaque fiancé par l'autre
- b. conservés, car il s'agit de donations

# Le mariage

**22. Le mariage entre deux personnes de même sexe est autorisé.**

- a. vrai  b. faux

**23. Le mariage est possible:**

- a. à partir de 15 ans pour la femme, sans le consentement de ses parents  
 b. à partir de 18 ans pour l'homme, sans le consentement de ses parents  
 c. seulement avec le consentement des parents, quel que soit l'âge d'un enfant

**24. Lorsqu'un parent d'un mineur s'oppose au mariage de ce dernier:**

- a. le mariage ne peut être célébré, car le consentement des deux est nécessaire  
 b. le mariage peut être célébré, car le consentement de l'un prévaut sur le refus de l'autre

**25. Le mariage d'un majeur placé sous tutelle est:**

- a. possible uniquement avec autorisation du juge des tutelles  
 b. possible après avis du médecin traitant, avec autorisation des parents ou du conseil de famille  
 c. possible sans autorisation  
 d. impossible

**26. Le mariage est impossible, sauf dispense, entre:**

- a. demi-frère et demi-sœur  
 b. frère et sœur d'adoption  
 c. oncle et nièce ou tante et neveu  
 d. belle-mère et gendre (si l'épouse du gendre est décédée)  
 e. belle-mère et gendre (si le beau-père, mari de la belle-mère est décédé)

**27. Le mariage est interdit, sans dispense possible, entre :**

- a. père et fille
- b. tante et neveu
- c. belle-mère et gendre
- d. frère et sœur
- e. demi-frère et demi-sœur

**28. Le mariage religieux doit intervenir :**

- a. avant le mariage civil
- b. après le mariage civil
- c. indifféremment avant ou après le mariage civil

**29. Le mariage avec une personne décédée est possible.**

- a. vrai  b. faux

**30. Lorsque les empêchements au mariage sont susceptibles d'être levés, la dispense est octroyée par :**

- a. le procureur de la République
- b. le maire
- c. le Président de la République

**31. Le mariage entre alliés est prohibé :**

- a. si le lien d'alliance est en ligne directe
- b. si le lien d'alliance est en ligne collatérale

**32. Il y a nullité absolue du mariage dans les cas suivants :**

- a. vice de consentement
- b. défaut de consentement
- c. défaut d'autorisation des parents
- d. impuberté

**33. Le célèbre arrêt BERTON rendu par la Cour de cassation, le 24 avril 1862 :**

- a. avait admis l'annulation du mariage pour erreur sur les qualités essentielles d'une personne
- b. avait restreint l'annulation du mariage au cas d'erreur sur l'identité physique ou civile du conjoint

**34. Identifiez les conditions de fond du mariage :**

- a. vice de consentement
- b. clandestinité du mariage
- c. interdiction de la bigamie
- d. défaut de consentement
- e. défaut d'autorisation des parents pour les mineurs

**35. Identifiez les conditions de forme du mariage :**

- a. interdiction d'un mariage simulé
- b. célébration par un officier d'état civil compétent
- c. différence de sexe entre les époux
- d. publication des bans

**36. L'opposition au mariage doit être faite auprès de l'officier d'état civil et des mariés par :**

- a. lettre recommandée avec accusé de réception
- b. acte de commissaire de justice
- c. intervention orale, le jour de la célébration du mariage

**37. Le mariage simulé est :**

- a. toujours nul
- b. valable dans tous ses effets
- c. valable, seulement pour les effets choisis par les époux

**38. Le mariage contracté avec une personne qui, après le mariage, change de sexe :**

- a. nul de plein droit
- b. nul sur demande de l'autre conjoint pour erreur sur une qualité essentielle de la personne
- c. valable, sans possibilité d'annulation sur ce fondement

**39. Le mariage peut être annulé pour :**

- a. viol
- b. violence
- c. erreur

**40. Le mariage putatif est :**

- a. un mariage non consommé
- b. un mariage nul de nullité absolue
- c. un mariage nul à l'égard du conjoint de bonne foi
- d. toutes les réponses sont exactes

**41. Le mariage peut être annulé pour :**

- a. erreur sur l'identité de la personne
- b. erreur sur la profession de la personne
- c. erreur sur le patrimoine de la personne
- d. toutes les réponses sont exactes

**42. Le mariage entraîne des obligations de :**

- a. fidélité
- b. obéissance
- c. cohabitation
- d. assistance
- e. entraide mutuelle